

Montréal, le 1^{er} août 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative
assurant la réalisation de gains d'efficience par le distributeur et
le transporteur d'électricité
Dossier de la Régie : R-3897-2014**

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la lettre d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le Transporteur) transmise aujourd'hui et par laquelle il indique s'être conformé à la décision D-2018-001 en procédant au dépôt de la preuve documentaire afférente aux caractéristiques de son MRI dans son dossier tarifaire 2019 (dossier R-4058-2018).

Compte tenu que les enjeux finaux liés à l'établissement du mécanisme de réglementation incitative pour le Distributeur et le Transporteur seront traités, conformément aux ordonnances de la Régie, dans les dossiers tarifaires R-4057-2018 et R-4058-2018, la Régie informe les participants qu'elle procède à la fermeture du dossier R-3897-2014.

Veillez agréer, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml